

La compétence « gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations » (GEMAPI) :

**Une compétence obligatoire pour
les EPCI-FP depuis le 01/01/2018**

DEAL Guadeloupe

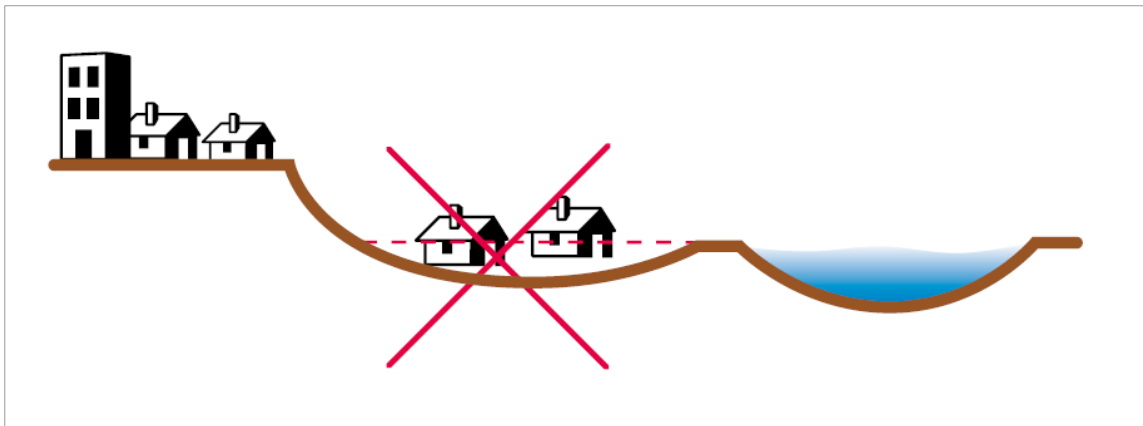
Sommaire

- Aux sources de la GEMAPI
- La compétence GEMAPI
- Propositions pour la prise de compétence

Aux sources de la GEMAPI

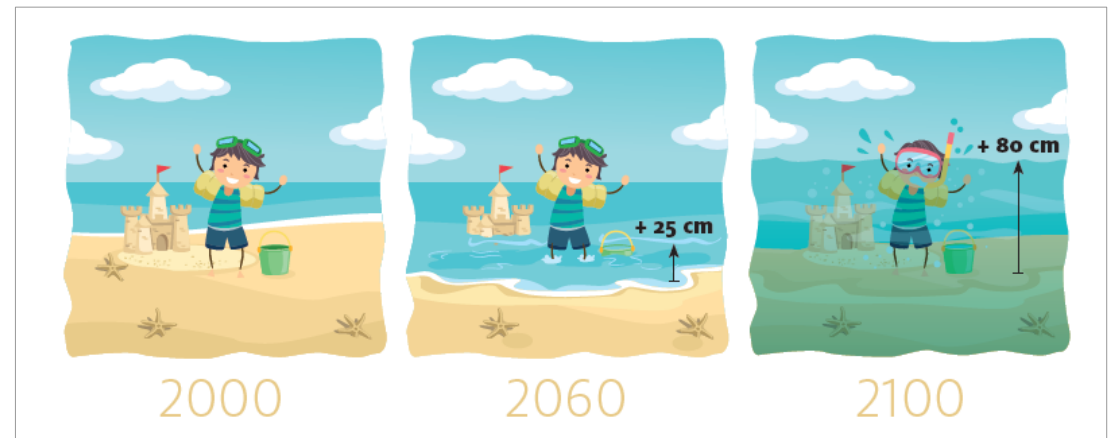
Des enjeux environnementaux :

- Une vulnérabilité croissante



Développement de l'urbanisation

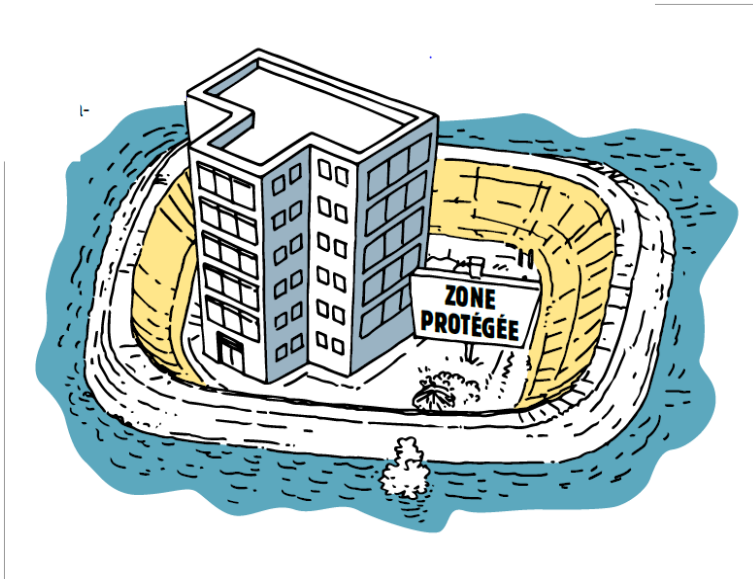
Effets du changement climatique



Aux sources de la GEMAPI

Des enjeux environnementaux :

- Une stratégie d'action qui doit être plus durable



Une stratégie du « tout-protection » ...



... qui a montré ses limites
*Rupture de digue à la Faute sur Mer lors de la
tempête Xynthia en 2010*

Aux sources de la GEMAPI

Des enjeux de gouvernance

- Limites administratives \neq limites de bassin versant

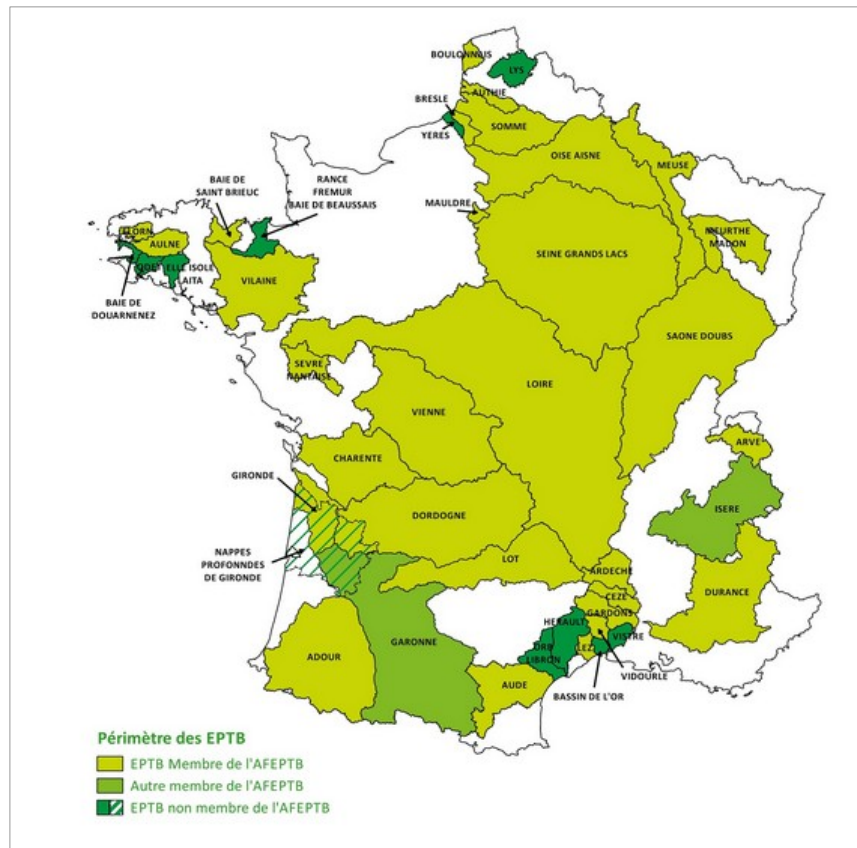


Bassin versant : échelle de gestion

Aux sources de la GEMAPI

Des enjeux de gouvernance

- Un maillage territorial complexe à rationaliser

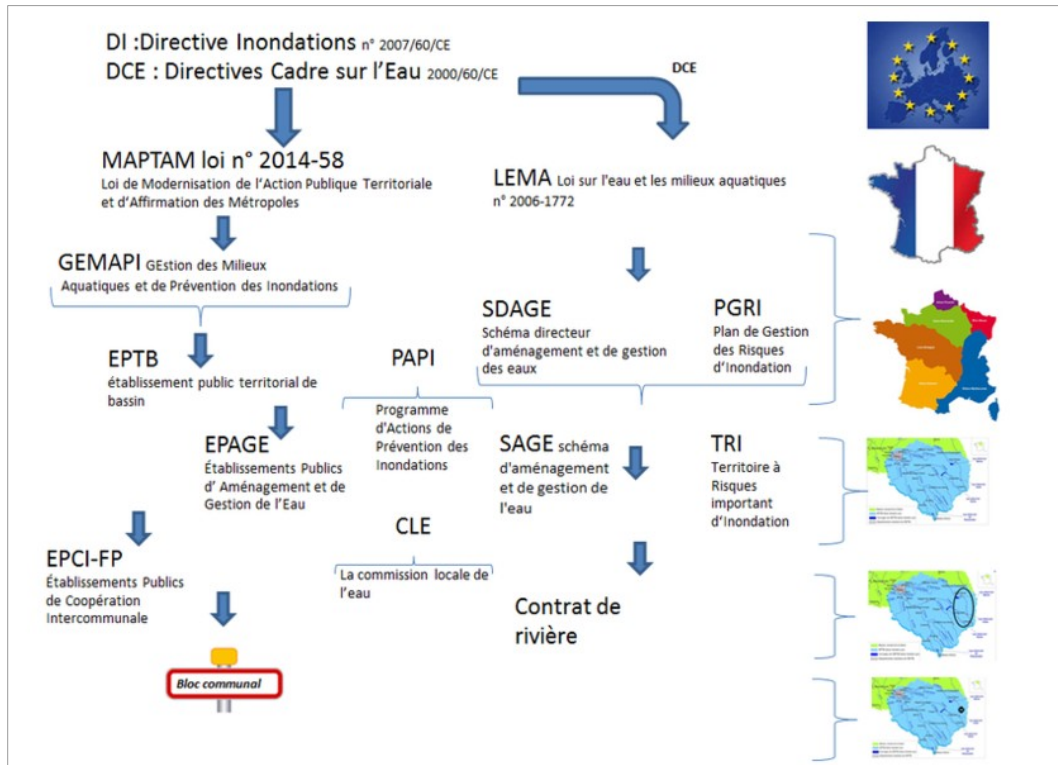


Les établissements publics territoriaux de bassin (ETPB)

Aux sources de la GEMAPI

Des enjeux réglementaires

- Des directives européennes mais des maîtrises d'ouvrage morcelées

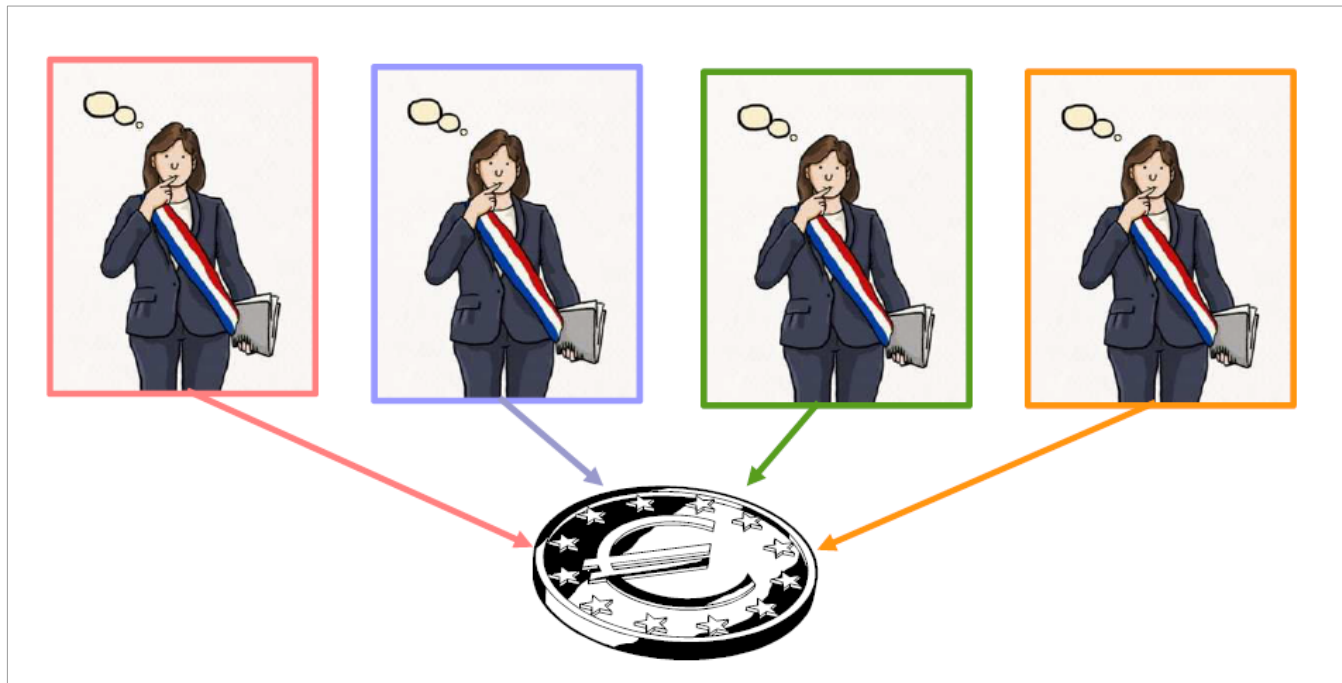


Directive cadre sur l'eau (DCE) et directive inondation (DI) donnent un nouveau cadre et des nouveaux outils, mais la compétence reste facultative et partagée

Aux sources de la GEMAPI

Des enjeux réglementaires

- Des responsabilités à clarifier



Des outils juridiques et financiers à renforcer

La compétence GEMAPI

Principaux textes :

- **Loi MAPTAM 2014-58 du 27 janvier 2014**
 - Art 59 : création et attribution de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP au 01/01/2016
- **Loi NOTRe 2015-991 du 07 août 2015**
 - Art 76 : repousse le délai de prise automatique de la compétence au 01/01/2018. La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire



La compétence GEMAPI

Principaux textes :

- Transcription dans la loi :
 - Dans le **code de l'environnement** (missions GEMAPI) : article L.211-7 al. 1°, 2°, 5° et 8°
 - Dans le **code général des collectivités territoriales** : articles L.5214-16 al 3° (communautés de communes) L.5216-5 al 5° (communautés d'agglomérations) L.5215-20 al 6° (communautés urbaines) L.517-2 al 6° (métropoles)



La compétence GEMAPI

Principaux textes :

- « Dernière minute »
 - **Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017** relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017).



La compétence GEMAPI

Contenu

- Les missions :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI

Contenu

1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

PAR EXEMPLE...



AVANT



APRES

Restauration des champs d'expansion de crues

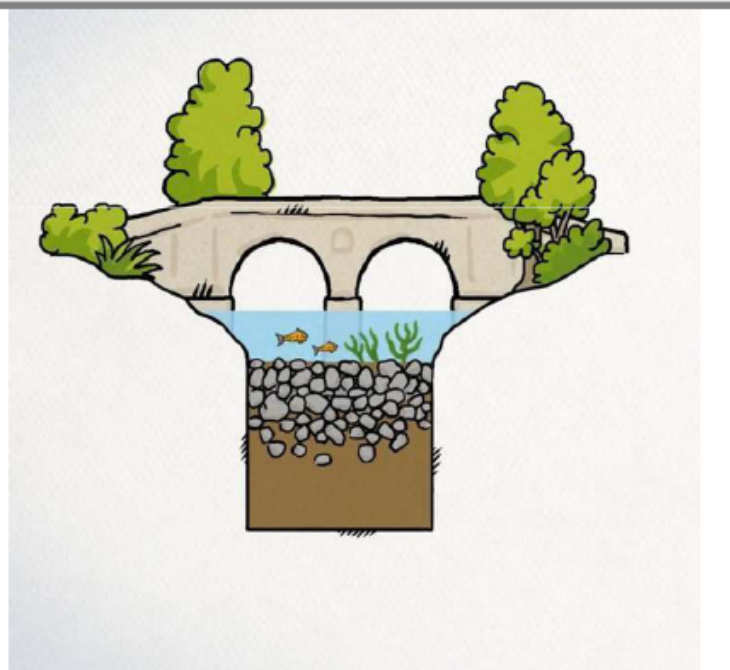
La compétence GEMAPI

Contenu

2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

PAR EXEMPLE...

*Entretien des berges,
du lit et de la ripisylve*



La compétence GEMAPI

Contenu

5° - La défense contre les inondations et contre la mer

PAR EXEMPLE...



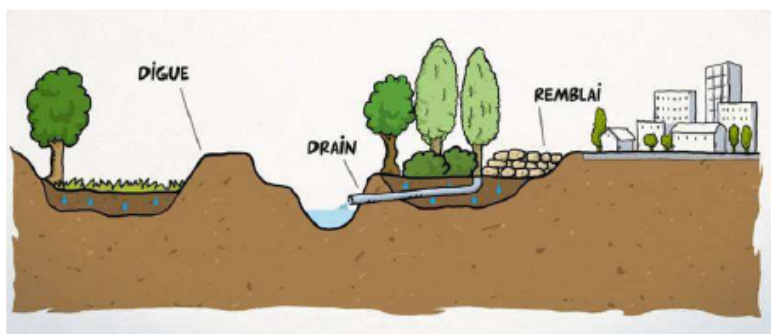
Gestion des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues et les submersions marines

La compétence GEMAPI

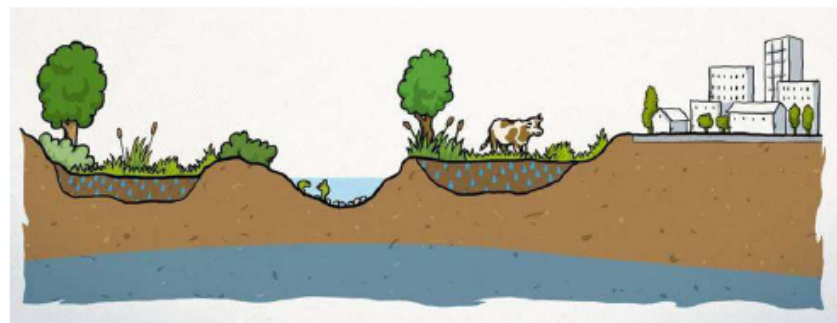
Contenu

8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

PAR EXEMPLE...



AVANT



APRES

Restauration de zones humides

La compétence GEMAPI

Délais

- Depuis le **01/01/2018**, compétence obligatoire des EPCI-FP
- Départements et régions peuvent poursuivre leur concours à l'exercice de la compétence **sans limite dans le temps.**

Assouplissement de dernière minute : (cf. Loi du 30/12/2017)



La compétence GEMAPI

Responsabilités :

- Compétence GEMAPI \neq pouvoir de police
- Propriétaires des cours d'eau restent responsables de leur entretien
- Obligation de moyen et non de résultat

La compétence GEMAPI

Financement :

– Taxe GEMAPI :


- Instituée et perçue par l'EPCI-FP compétent
- Facultative
- Exclusivement affectée aux dépenses (fonctionnement et investissement) liées à l'exercice de la compétence

– Autres financement possibles :

- Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,
- Office de l'Eau...

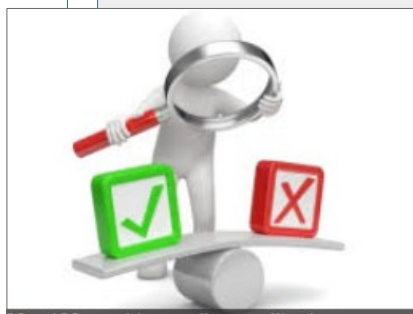
La compétence GEMAPI

Modalités d'exercice :

- En régie  *capacités financières et techniques suffisantes*
- Transfert de la compétence
 - En totalité ou en partie
 - A un syndicat mixte « de droit commun » ou à un EPAGE / EPTB
 - Formalisé par une délibération d'extension de la compétence
 - L'EPCI-FP est relevé de ses responsabilités
- Délégation de la compétence
 - En totalité ou en partie
 - A un EPAGE / EPTB
 - Formalisée par une convention
 - Les compétences sont exercées au nom et pour le compte de l'EPCI-FP titulaire

Propositions pour la prise de compétence

1 / État des lieux du territoire



2 / Étude des scénarios

QUELS OBJECTIFS ?

... en matière de GEMAPI, à l'échelle de l'EPCI-FP

Propositions pour la prise de compétence

1/ Etat des lieux du territoire :

- Quelles sont les structures intervenant dans le domaine de la GEMAPI ?
 - Analyse technique, économique, organisationnelle, statutaire...
- Quels sont les milieux et ouvrages pouvant entrer dans la compétence GEMAPI ?
 - Etat, caractéristiques, travaux à programmer...

Propositions pour la prise de compétence

1/ Etat des lieux du territoire :

- Quelles sont les structures intervenant dans le domaine de la GEMAPI ?
 - Analyse technique, économique, organisationnelle, statutaire...
- Quels sont les milieux et ouvrages pouvant entrer dans la compétence GEMAPI ?
 - Etat, caractéristiques, travaux à programmer...

Documents
d'urbanisme

PAPI

SOCLE

État des lieux
de la mission d'appui

SDAGE

PGRI

Propositions pour la prise de compétence

2/ Étude des scénarios

- Scénarios de gouvernance
 - Gestion directe, transfert, délégation
- Scénarios de dépenses
 - Niveau bas, moyen, haut
- Scénarios de recette
 - Taxe GEMAPI, budget général etc.

Propositions pour la prise de compétence

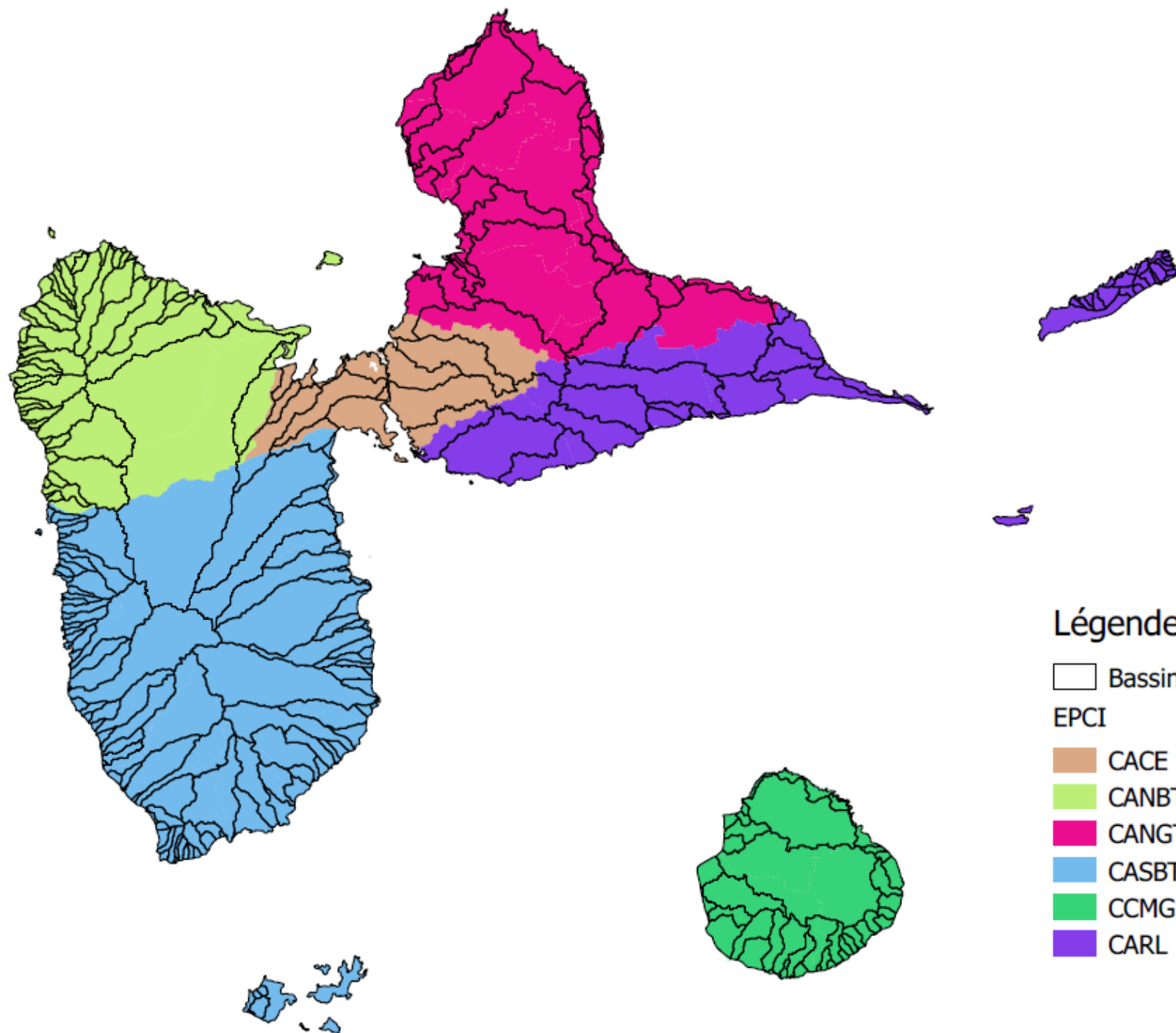
Conclusion :



Définir son **niveau d'ambition** en matière de compétence GEMAPI avec pragmatisme...



... à formaliser dans une **délibération** à prendre dans les meilleurs délais.



Légende

□ Bassin versant

EPCI

■ CACE

■ CANBT

■ CANGT

■ CASBT

■ CCMG

■ CARL

0 10 km

Source : DEAL, 2017